



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 168

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE
SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE AUTORISATION
PERSONNELLE À LA CORPORATION DE LA SALLE ALBERT-
ROUSSEAU POUR L'UTILISATION DU LOT NUMÉRO 4 878 421
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 27 août 2014
Adopté le 14 octobre 2014
En vigueur le 21 octobre 2014**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme afin d'autoriser La Corporation de la Salle Albert-Rousseau à installer et maintenir, pour une période de 100 ans, une enseigne d'identification additionnelle et une enseigne à message variable sur le bâtiment ayant pour adresse civique le 2410, chemin Sainte-Foy, situé sur le lot numéro 4 878 421 du cadastre du Québec.

Ce lot est localisé dans la zone 32215Pb, située approximativement à l'est de l'autoroute Robert-Bourassa, au sud de la rue Jean-Durand, à l'ouest de la rue Nicolas-Pinel et au nord du chemin Sainte-Foy.

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 168

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE AUTORISATION PERSONNELLE À LA CORPORATION DE LA SALLE ALBERT- ROUSSEAU POUR L'UTILISATION DU LOT NUMÉRO 4 878 421 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 995.7, de ce qui suit :

« SECTION IV

« SALLE ALBERT-ROUSSEAU

« **995.8.** Malgré une disposition contraire du présent règlement ou du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, autre que les articles 1139 à 1165, La Corporation de la Salle Albert-Rousseau est autorisée à installer et maintenir, sur le lot numéro 4 878 421 du cadastre du Québec :

1° une seconde enseigne d'identification installée à plat au-dessus du bandeau du rez-de-chaussée du bâtiment principal implanté sur ce lot;

2° une enseigne à message variable sous forme d'enseigne numérique, d'une superficie maximale de 24 mètres carrés, au-dessus du bandeau du rez-de-chaussée du bâtiment principal implanté sur ce lot.

« **995.9.** L'autorisation visée à l'article 995.8 a effet pour une période de 100 ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle à La Corporation de la Salle Albert-Rousseau pour l'utilisation du lot numéro 4 878 421 du cadastre du Québec*, R.C.A.3V.Q. 168.

« **995.10.** Les droits conférés à La Corporation de la Salle Albert-Rousseau par les articles 995.8 et 995.9 ne sont pas transférables. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme afin d'autoriser La Corporation de la Salle Albert-Rousseau à installer et maintenir, pour une période de 100 ans, une enseigne d'identification additionnelle et une enseigne à message variable sur le bâtiment ayant pour adresse civique le 2410, chemin Sainte-Foy, situé sur le lot numéro 4 878 421 du cadastre du Québec.

Ce lot est localisé dans la zone 32215Pb, située approximativement à l'est de l'autoroute Robert-Bourassa, au sud de la rue Jean-Durand, à l'ouest de la rue Nicolas-Pinel et au nord du chemin Sainte-Foy.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.